

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

N° 7 - 2025- 581

ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION  
« EASY COMPANY MC »

VENDREDI 16 MAI 2025

REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'anniversaire de l'Association EASY COMPAGNY MC représentée par Monsieur le vendredi 16 mai 2025, et de garantir la sécurité du public à l'entrée du local de l'association sise à l'entrée parking TER, rue du Maréchal Juin 62400 Béthune.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'entrée et la sortie du parking TER sise avenue du Maréchal Juin, au niveau du n°662, du vendredi 16 mai 2025 de 16H00 au samedi 17 mai 2025 à 7h00.

**Article 2 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les services de l'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et constatée par la Police Municipale.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

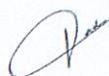
**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 30 avril 2025  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire



**Francis CORDONNIER**  
Adjoint Délégué  
7 mai 2025